



Délibération n°2021-038
Comité syndical du 14 septembre 2021

REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS ET FRAIS DE MISSION

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, dûment convoqué le 8 septembre 2021, s'est réuni le 14 septembre 2021, salle 5 à la Maison du Département à Quimper.

Nombre de délégués du Comité syndical en exercice : 18 titulaires
Nombre de voix délibératives : 20

Présents avec voix délibérative	Maël DE CALAN, Nathalie CARROT-TANNEAU, Jocelyne POITEVIN, Stéphane LE DOARE, Céline GAZ-LE TENDRE, Sandrine MANUSSET, Michaël QUERNEZ, Loïc HENAFF, Marc BIGOT, Michel LOUSSOUARN, Daniel LE PRAT, Eric JOUSSEAUME, Yannick LE MOIGNE, Gwénola LE TROADEC
Excusés ayant donné pouvoir	Didier GUILLON donnant pouvoir à Jocelyne POITEVIN, Anne MARECHAL donnant pouvoir à Céline GAZ-LE TENDRE, Philippe AUDURIER donnant pouvoir à Yannick LE MOIGNE, Yvan MOULLEC donnant pouvoir à Maël DE CALAN
Excusés	Jean-Marc PUCHOIS, Bernard PELLETER, Gaël LE MEUR, Jean-Luc TANNEAU, Christine ZAMUNER, Marc RAHER

Représentant 20 voix

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, des indemnités de fonction peuvent être allouées au Président et aux membres du bureau et les frais de déplacement des délégués peuvent être pris en charge par le Syndicat mixte.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1, L.5721-8, L.5211-12 à L.5211-14, R.5211-4 et R.5723-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 octobre 2017 portant création du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

Vu la délibération n°2021-029 de ce jour portant installation du Comité syndical ;

Vu la délibération n°2021-030 de ce jour portant élection du Président ;

Vu la délibération n°2021-031 de ce jour portant élection des Vice-Président(e)s ;

Vu la délibération n°2017-007 du 11 octobre 2017 portant sur la strate de population de 40 000 à 80 000 habitants servant de référence au classement du Syndicat mixte ;

Monsieur le Président propose de ne pas allouer d'indemnité de fonction et de procéder au remboursement des frais de missions autorisées par le Président.

Après en avoir délibéré, le **Comité syndical** :

DECIDE

- de ne pas allouer d'indemnité de fonction ;
- de procéder au remboursement des frais de missions autorisées par le Président.

**Le Président du Syndicat mixte des ports de
pêche-plaisance de Cornouaille,**



Maël DE CALAN